

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

---

FUNÉRAILLES RÉPUBLICAINES - (N° 2434)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Féron, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« représentant de la commune, officier d'état civil, »

les mots :

« officier de l'état civil de la commune ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.